

**MAKHEIA GROUP**

**Société Anonyme au capital social de 2 704 257,60 euros**

**Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris**

**399.364.751 RCS Paris**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 21 décembre 2020 à 10 heures au siège social (\*).

**(\*) Avertissement – COVID-19 :**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 21 décembre 2020 pourraient être aménagées.

L'espace dédié aux assemblées générales sur le site internet de la Société : [www.makheia.com](http://www.makheia.com), sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée Générale. Nous vous invitons donc à la consulter régulièrement.

En toute hypothèse, nous invitons les actionnaires à privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président selon les modalités indiquées ci-après.

Nous invitons également les actionnaires à privilégier les envois électroniques aux envois postaux.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**À caractère ordinaire :**

1. Ratification du transfert de siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris,

**À caractère extraordinaire :**

2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

**À caractère ordinaire :**

4. Nomination de Monsieur Pierre le Gouvello, en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Monsieur Jean-Charles Berezyiat, en qualité d'administrateur,
6. Pouvoirs pour les formalités.

## Texte des projets de résolutions

### À caractère ordinaire :

#### **Première résolution - Ratification du transfert de siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris**

L'Assemblée Générale ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 octobre 2020 de transférer le siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, avec effet le 5 octobre 2020 et approuve les modifications statutaires correspondantes.

### À caractère extraordinaire :

#### **Seconde résolution – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- 1) Décide de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes nommément désignées ci-après, par émission de 4 375 000 actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 0,16 euro par action, soit une augmentation de capital s'élevant en nominal à 437 500 euros et globalement, prime d'émission de 262 500 euros incluse, à 700 000 euros.
- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit de :
  1. **ANTIN FCPI 11**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 756 250 actions
  2. **ISATIS ANTIN FCPI 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 231 250 actions
  3. **ISATIS ANTIN FCPI 2014**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 471 875 actions
  4. **ISATIS EXPANSION**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 840 625 actions
  5. **ISATIS DEVELOPPEMENT N°2**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce

et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 1 450 000 actions

6. **ISATIS DEVELOPPEMENT N°3**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 625 000 actions

- 3) Fixe la période de souscription à compter de ce jour et durant 14 jours ouvrés, les souscriptions devant être accompagnées du règlement de l'intégralité du prix de souscription, en espèces ou par compensation de créances.
- 4) Décide que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.
- 5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet notamment de :
- a) modifier si nécessaire la date de clôture de la période de souscription,
  - b) constater les souscriptions, arrêter le montant de la créance des souscripteurs, constater la libération de leurs souscriptions par compensation de créance,
  - c) à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation ;
  - d) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions ;
  - e) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

**Troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **À caractère ordinaire :**

##### **Quatrième résolution – Nomination de Monsieur Pierre le Gouvello en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre le Gouvello, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

##### **Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Charles Berezyiat en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Charles Berezyiat, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

##### **Sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## **Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 décembre 2020 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Avertissement – Covid 19**

Sous réserve de la prorogation de la réglementation permettant la tenue des Assemblées Générales à huis-clos sous certaines conditions, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 21 décembre 2020 pourraient être aménagées.

L'espace dédié aux assemblées générales sur le site internet de la Société : [www.makheia.com](http://www.makheia.com), sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée Générale. Nous vous invitons donc à la consulter régulièrement.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Caceis Corporate Trust en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS (mandat à un tiers) ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à Caceis Corporate Trust de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Caceis Corporate Trust, par voie postale à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard le **18 décembre 2020**.

### **Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Droit de communication des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition sur le site internet de la société ([www.makheia.com](http://www.makheia.com)).

### **Questions écrites**

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **15 décembre 2020**, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@makheia.com](mailto:actionnaires@makheia.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

## EXPOSE SOMMAIRE

Le marché de la Communication en France a connu une année instable en 2019, avec notamment les offensives des grands acteurs du Conseil, mais également une vague importante de concentration de nombreuses agences, dans un contexte de ralentissement des dépenses de publicité. Cette recomposition du paysage a contribué à une plus grande volatilité commerciale, les clients sollicitant désormais environ 5 partenaires avant de confier des missions à une agence.

A ces facteurs d'instabilité s'est ajouté pour MAKHEIA l'arrêt de l'activité d'un client majeur ayant rapatrié dans une autre capitale européenne ses dépenses de marketing digital.

Afin de faire face à ces événements MAKHEIA a poursuivi sa politique intensive de réduction des coûts.

Le Groupe a ainsi arrêté deux objectifs de progrès prioritaires pour 2020 :

- la mise en place d'un plan d'économies portant sur plus d'un million et demi d'euros sur 3 postes de charges :
  - une réduction du poste achats, notamment via la recherche de nouveaux locaux afin de réunir les deux sites parisiens ;
  - une optimisation du budget sous-traitance et « freelances » ;
  - la réduction de la masse salariale ;
- l'optimisation de la rentabilité grâce notamment au recentrage sur les grands clients.

Organisés autour de trois pôles stratégiques complémentaires, le Digital au sens large, la production de contenus et la communication publicitaire & marketing, correspondant aux attentes majeures des nouveaux consommateurs, les métiers du Groupe combinent expertises digitales et analyses stratégiques pour façonner les marques et leur offrir le meilleur dispositif de communication :

### PÔLE DIGITAL

Analyse et préconisation en innovation digitale et définition de Stratégies digitales  
Définition et mise en œuvre d'écosystèmes digitaux complets (sites, contenus, actualisation, activation marketing, fonctions transactionnelles...)  
Suivi et pilotage de la performance digitale (SEO, SEA, KPi d'audience...)  
Optimisation de l'expérience utilisateurs et UX design  
Applications mobiles  
Mise en place de Data Management Plateformes

### PÔLE CONTENT

Ingénierie éditoriale et conception de stratégies de contenus  
Mise en place de Dispositifs éditoriaux : production, validation, gestion des sources  
Brand content : création de contenus multiformats  
Analyse sémantique des contenus : scan des corpus de contenus d'une marque (ou de ses concurrents)  
Définition, production et mise en place de « Consumer magazines », off et on-line

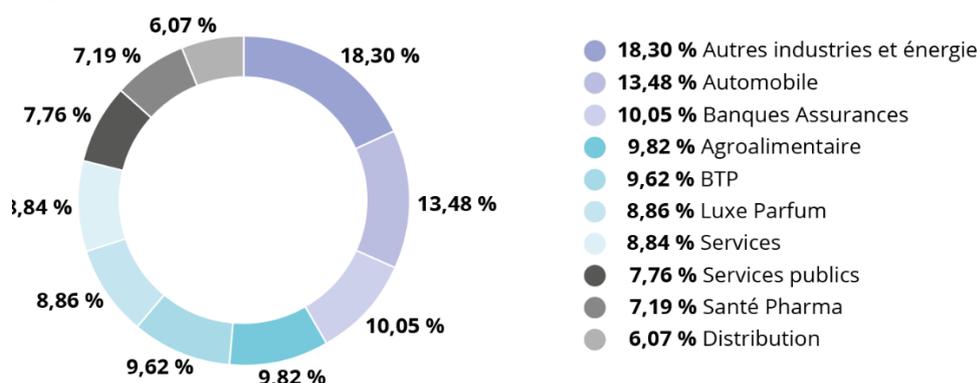
### PÔLE BUSINESS

Définition de Plateforme et d'Architecture de marque  
Création et déploiement d'identité et territoire visuel  
Marketing stratégique  
Activation publicitaire  
Stratégie social media  
Activation réseau et commerciale  
Marketing relationnel

MAKHEIA a un positionnement spécifique dans l'univers des agences de communication. Figurant parmi les 10 acteurs indépendants facturant plus de 10 millions d'euros de Marge Brute, MAKHEIA intervient à la fois sur les problématiques digitales et sur l'organisation et la production des contenus. Le Groupe affine chaque année son nouveau modèle d'acteur de la communication pour anticiper les bouleversements profonds de l'économie ; le Groupe accompagne aujourd'hui ses clients dans leur réflexion sur les messages qu'ils émettent, leurs relations avec les consommateurs, l'optimisation des canaux de communication.

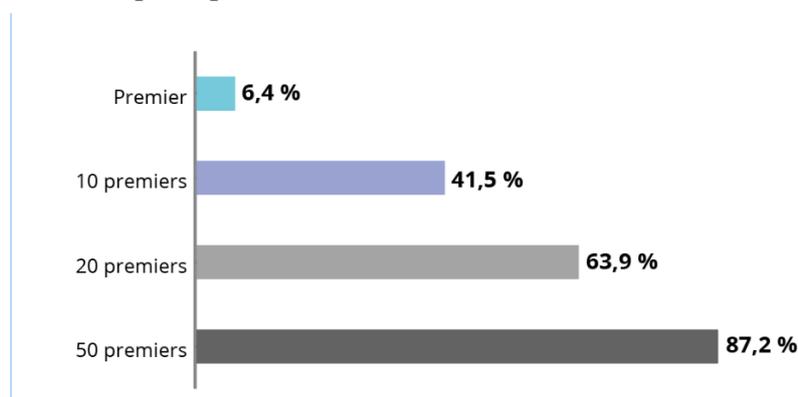
## Clients

### Répartition du chiffre d'affaires réalisé en 2019



Une clientèle axée sur les grands comptes : MAKHEIA facture près de 40 % des sociétés du CAC 40.

### Poids des principaux clients dans le chiffre d'affaires 2019



Parmi lesquels :

Air Liquide, Altarea Cogedim, Biocoop, BNP Paribas, Bouygues, Chanel, Clarins, Cotecna, Enedis, Laboratoire Pierre Fabre, MGEN, Renault, Richemont, Servair, Syngenta, Teréga, Total.

## Trophées et nominations

MAKHEIA Group et ses clients sont régulièrement primés par la profession. Ces prix sont des éléments indispensables de la dynamique commerciale : un tiers des appels d'offres étant en effet généré par les prix remportés et la visibilité qu'ils procurent.

### EN 2019

Makheia a remporté 17 prix dont celui de **Meilleur Groupe indépendant aux Trophées des cas d'Or**.

Mais aussi :

- Un **Grand Prix Stratégies** argent pour le dispositif digital interne de Radio France.

- Quatre prix au **Top Com consumer** : de l'or pour la campagne d'affichage de Grévin, de l'argent pour la stratégie Réseaux Sociaux de MMA et pour le site e-commerce de Nature & Découvertes ainsi que le prix Spécial de la data pour MMA.
- Cinq prix aux **W3 awards**, avec de l'or pour Eiffage Énergies Systèmes et Sarenza et de l'argent pour Eiffage Énergies Systèmes et Caravane dans 2 catégories.
- Trois prix au **Top Com Corporate** : de l'or pour le dispositif interne de Radio France et pour le jobboard de l'UIMM ainsi que du bronze pour la campagne de communication interne d'Axa.

### Perspectives d'évolution du marché de la communication

La crise sanitaire mondiale et la période de confinement génèrent une situation sans précédent dont les conséquences sur l'activité économique et sur le marché de la communication publicitaire sont impossibles aujourd'hui à estimer. Les premières estimations des différents instituts d'analyse vont d'un marché à - 20 % à - 60 % pour certains métiers spécifiques.

Selon l'IREP, « Le marché de la communication publicitaire, hors crise sanitaire, aurait dû progresser en 2020 d'environ +1,0 % (en euros courants). On ne peut cependant évaluer les tendances d'évolution du marché de la communication en 2020 sans tenir compte de cette crise » souligne l'institut.

IPG Mediabrands a quant à lui livré fin mars les résultats de la dernière étude Magna, qui scrute l'impact du coronavirus sur le marché publicitaire mondial. Le rapport, souligne que la publicité ne sortira sûrement pas indemne. S'appuyant sur le consensus des macroéconomistes quant à une récession dans la plupart des pays au premier semestre (croissance négative du PIB aux premier et deuxième trimestres) suivie d'une reprise assez marquée au second semestre, l'étude estime que, si tel est le cas, « *une croissance mondiale nulle équivaut à une baisse de - 6 %, ou plus, des dépenses publicitaires* ». « *Une décroissance de 6 %, telle qu'estimée mi-avril par le gouvernement devrait générer une baisse de marché de + de 35%* ».

Enfin, selon une étude menée par l'Union des Conseils en Communication courant Mars, les agences interrogées ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 39 % sur le seul mois de mars 2020.

### Premier semestre 2020

Le premier semestre 2020 a été marqué par quatre évènements majeurs :

- la crise sanitaire a généré une contraction du marché de la communication et a impacté l'activité du Groupe,
- les négociations pour recapitaliser l'entreprise ont porté leurs fruits, notamment avec le porteur d'OC, Isatis Capital, mais également avec les principaux actionnaires et les partenaires bancaires,
- la poursuite et l'amplification d'un plan d'économies massives a permis de réduire les charges du Groupe de plus de 2,6 M€ sur le 1er semestre 2020,
- enfin, le départ d'un client structurant a conduit à la fermeture de l'établissement d'Annecy et détermine à lui seul une large part de la contraction d'activité du Groupe.

Dans un contexte où les investissements publicitaires traditionnels ont chuté de 35%, et l'ensemble de la communication de 30%, l'activité de Makheia a été naturellement affectée, à la fois par le ralentissement des commandes clients pendant la période du confinement et un fort ralentissement des consultations du secteur (400 K€ de compétitions traitées par Makheia vs 1 980 K€ en 2019).

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2020 enregistre donc une diminution, passant de 7,8 M€ l'an passé à 5,2 M€. Cette baisse se traduit dans la marge brute qui s'établit à 4 M€ contre 6 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

En tenant compte de la marge brute réalisée en N-1 avec le client structurant auparavant géré depuis l'établissement d'Annecy (contre lequel le Groupe a entamé une procédure judiciaire en dommages et

intérêts), la diminution n'est que de 1,5 M€ (4 M€ en 2020 contre 5,5 M€ en 2019), ce qui représente une baisse moins prononcée que celle touchant le marché de la communication dans cette période troublée.

Pour faire face à la situation, le Groupe a mis en place le plan massif d'économies sur principalement trois postes : la masse salariale, les achats de prestations extérieures et les autres charges courantes, ce qui représente une économie de 2,6 M€ sur le premier semestre en comparaison avec les chiffres du 30 juin 2019.

- ainsi, la masse salariale a diminué de 1,5 M€ sur S1 2020 en comparaison avec S1 2019 (soit une baisse de 28%), celle-ci passant de 5,2 M€ à 3,7 M€
- le poste immobilier est en recul de 307 K€ (diminution de plus de 40%)
- les autres charges ont été réduites de 150 K€
- la réduction du recours aux freelances représente une différence positive de 612 K€ pour le 1er semestre 2020 versus 2019.

Ces économies réalisées amoindrissent l'impact de la crise dans le résultat. Le résultat opérationnel courant s'améliore donc nettement en 2020 en comparaison puisqu'il s'établit à - 798 K€ contre une perte de 1 336K€ sur le S1 2019, soit une amélioration de 538 K€. Le résultat avant impôt s'établit lui à - 1 478 K€ contre -1 839 K€ l'an passé sur la même période.

Malgré une diminution des consultations dans le secteur, Makheia gagne la confiance de belles marques. La marge embarquée par les gains de new business est inférieure de 70% par rapport au 1er semestre 2019. Le taux de transformation, lui, se maintient et reste élevé, à 50%.

Le Groupe a réussi à remporter de nouveaux budgets sur la période :

- Danone Nutrition : refonte du site et des contenus
- Jaeger-LeCoultre : modules de digital learning
- Syntec Numérique : refonte du site
- Renault : dispositif d'animation du réseau France

Parallèlement aux mesures d'économies et au plan de réduction des coûts, Makheia a entrepris d'importantes négociations pour à la fois réduire ses dettes et assurer son financement à moyen terme. Ainsi, plusieurs actions ont été menées sur la période, dont :

- la réduction de la dette par incorporation au capital en juillet 2020 de la créance issue de la première tranche des obligations convertibles détenues par Isatis pour un montant de 1,6 M€.
- la mise en place d'un plan d'attribution gratuite de BSA A et B qui pourrait générer un apport de plus de 6,6 M€. Au 20 octobre 52% des BSA A avaient déjà été souscrits, ce qui représente un financement de 1,95 M€ pour Makheia, soit 9 265 356 nouvelles actions.
- Un accord obtenu du porteur d'OC pour poursuivre la réduction de la dette via une nouvelle incorporation au capital d'une partie de sa créance pour 0,7 M€, sur la base d'un prix de souscription de 0,16 € l'action (en cohérence avec l'opération d'attribution de BSA B qui sera réalisée en janvier 2021). Ceci sera soumis au vote de l'AG en décembre.
- une modification du calendrier de remboursement de la dernière tranche des obligations convertibles qui se fera désormais en deux échéances égales de 680 K€ environ en décembre 2021 et décembre 2022.

Enfin, le Groupe a également mené des négociations avec ses partenaires bancaires, notamment sur deux sujets :

- le maintien des lignes à court terme à leur niveau tel qu'il était au 30 décembre 2019 (1,55 M€) jusqu'au 30 avril 2021, ce montant étant ensuite réduit de moitié jusqu'au 31 janvier 2022 (775 K€).
- un allongement de 6 mois des emprunts moyen terme qui avait par ailleurs été déjà accordé par les banques dans le cadre du soutien à l'activité pendant la crise sanitaire.

Ce plan de financement permet à Makheia d'envisager les prochains mois avec sérénité, d'autant que le Groupe a poursuivi son plan de réduction des coûts sur le second semestre.

Le Groupe réfléchit, par ailleurs, à ses prochains développements stratégiques.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations financières au sein de l'URD 2019 de MAKHEIA disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

[https://finances.makheia.com/wp-content/uploads/sites/5/2020/05/Makheia\\_URD2019.pdf](https://finances.makheia.com/wp-content/uploads/sites/5/2020/05/Makheia_URD2019.pdf)



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société MAKHEIA GROUP**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **21 décembre 2020**, dans le format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles [R. 225-68](#) (convocation), [R. 225-72](#), [R. 225-74](#), [R. 225-88](#) et [R. 236-3](#) du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.